

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00081
Numéro SIREN : 809 612 617
Nom ou dénomination : 7 ECCA

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2018 sous le numéro de dépôt 3583

SASU 7 ECCA

7 RUE DE LA CROIX DE LIMBRE

86440 MIGNE AUXANCES

n° de
dépôt
3583



- 5 JUL. 2018

n° de
gestion
15B081

n° de
facture



n° de
chrono

COMPTES ANNUELS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président

E. ARLOT

DYNAUDIT
ROUTE DE MONTIGNY
ZI
77480 BRAY SUR SEINE
01 60 67 10 21

Désignation de l'entreprise SASU 7 ECCA

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 RUE DE LA CROIX DE LIMBRE

86440 MIGNE AUXANCES

Numéro SIRET * 8 0 9 6 1 2 6 1 7 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 7		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 6				
		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4		
ACTIF	Immobilisations incorporelles									
	Fonds commercial *	010		012						
	Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *	028		030						
	Immobilisations financières * (1)	040	409 600	042		409 600		1 600		
Total I (5)		044	409 600	048		409 600		1 600		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
	Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070					
		Autres * (3)	072	489	074		489		280	
	Valeurs mobilières de placement	080		082						
	Disponibilités	084	263	086		263		290		
	Charges constatées d'avance *	092		094						
	Total II	096	752	098		752		570		
	Total général (I+II)	110	410 352	112		410 352		2 170		
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
Capital social ou individuel *						120	410 000	2 000		
Ecart de réévaluation						124				
Réserve légale						126				
Réserves réglementées *						130				
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)						131				
Report à nouveau						134	(1 510)	(1 475)		
Résultat de l'exercice						136	(3 614)	(35)		
Provisions réglementées						140				
Total I						142	404 876	490		
Provisions pour risques et charges						154				
Total II						156				
Emprunts et dettes assimilées						164				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						166	2 212	960		
Fournisseurs et comptes rattachés *						169	3 264	720		
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)						172				
Produits constatés d'avance						174				
Total III						176	5 476	1 680		
Total général (I + II + III)						180	410 352	2 170		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	408 000				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SASU 7 ECCA</u>		Exercice N clos le							Exercice N-1 clos le						
A - RÉSULTAT COMPTABLE				13 1 1 2 2 0 1 7							13 1 1 2 2 0 1 6						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210													
	Production vendue	biens	215	214													
		intracommunautaires															
		services *	217	218													
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222												
	Production immobilisée *			224													
	Subventions d'exploitation reçues			226													
	Autres produits			230													
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232													
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234													
	Variation de stock (marchandises) *			236													
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238													
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240													
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242			3 614				35					
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243												
	Rémunérations du personnel *			250													
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252													
	Dotations aux amortissements *			254													
	Dotations aux provisions			256													
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262												
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260														
	Total des charges d'exploitation (II)				264			3 614				35					
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270			(3 614)				(35)					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			280													
	Produits exceptionnels			290													
	Charges financières			294													
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300												
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348														
Impôts sur les bénéfices *				306													
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310			(3 614)				(35)						
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312				314		3 614						
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316													
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318													
	Provisions non déductibles *			322													
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324													
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		330			8 338										
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			251													
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998													
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999													
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997								
	Déductions	Entreprise nouvelles (d4, sexies)	986		987					138		342					
Reprise d'entreprises en difficulté (d4, septies)		981		989					990								
Divers dont ZFA (d4 quaterdecies)		345		344							350						
Investissements outre-mer																	
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"				655													
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352			4 724		354							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356													
	Déficits antérieurs reportables : *1.4.....0.3.6 dont imputés sur le résultat :								360	4 724							
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				370			0		372								

SASU 7 ECCA
7 RUE DE LA CROIX DE LIMBRE
86440 MIGNE AUXANCES

ANNEXE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

DYNAUDIT
ROUTE DE MONTIGNY
ZI
77480 BRAY SUR SEINE
01 60 67 10 21

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	page 6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Composition du capital social	6
Titres immobilisés	6
Disponibilités en Euros	7
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	7
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Liste des filiales et participations	8

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En date du 20 juin 2017, il a été conclu un contrat d'apport aux termes duquel Monsieur Emmanuel ARLOT a fait apport à la société de 204 actions de la société ACR DISTRIBUTION POITOU, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € divisé en 400 actions de 100 € chacune intégralement libérées, ayant son siège social à POITIERS (86) 7 rue Victor Grignard, identifiée sous le numéro 512 676 362 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, évaluées à 408 000 €.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 17 juillet 2017, le capital social a été augmenté de 408 000 € au moyen de l'apport de 204 actions de la société ACR POITOU.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	10.0000	200	40 800		41 000

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations		409 600	

SCI REPUBLIQUE : 1600 €

ACR POITOU : 408000 €

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
- SCI SCI REPUBLIQUE	2 000		80.00	1 600				64 307	10 423	
- SAS ACR POITOU	40 000		51.00	408 000				8 108 085	204 291	
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

7 ECCA

Société par Actions Simplifiée au capital de 410 000 €
Siège Social : 7, rue de la Croix de Limbre
86440 MIGNE AUXANCES

809 612 617 R.C.S. POITIERS

--==--

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2018
RELATIVE AU VOTE DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017

.....

DEUXIEME DECISION

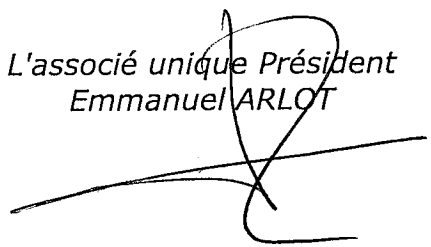
L'associé unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 3 614,00 €, de la manière suivante :

- Au débit du compte REPORT A NOUVEAU 3 614,00 €

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

.....

L'associé unique Président
Emmanuel ARLOT



ARC

SOGEX

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

Jean-Pierre PEAN
Guillaume VANDROMME

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS 7ECCA

Au capital de 410 000 €

Siège social : 7 Rue de la Croix de Limbre
86440 – MIGNE AUXANCES

RCS POITIERS 809 612 617

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2017

MONTOIRE 02 54 86 46 46
41800
1, rue Marescot

VENDÔME 02 54 77 56 50
41100
32, avenue de Verdun

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SAS 7ECCA** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2017**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} janvier 2017** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Présidente

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vendôme, le 12 Juin 2018


SARL ARC SOGEX
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près de la Cour d'Appel d'Orléans
Jean-Pierre PEAN